

Procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le lundi 21 novembre à 12 heures 15, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Isabelle DERUY, Maire, en suite de la convocation du 16 novembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Isabelle DERUY ; Pascal AUBANEL ; Daniel LECLERCQ ; Bruno LEBLANC ; Philippe VION

Absents : Didier CORDONNIER (procuration à Isabelle DERUY)
Stéphanie FALL
Rachel QUIGNON (procuration à Pascal AUBANEL)

Monsieur Philippe VION est désigné secrétaire.

Madame le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour : « Avis parc éolien de la vallée de l'Escrebieux », le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour l'ajout de ce sujet.

2022_25 Installations classées – Parc éolien de la vallée de l'Escrebieux

Madame le Maire présente le projet d'installations classées de Parc éolien de la vallée de l'Escrebieux situé sur les communes d'Izel-lès-Equerchin et de Quiéry-la-Motte, ce parc sera constitué de 3 aérogénérateurs. L'enquête publique se déroule du 7 novembre 2022 au 7 décembre 2022.

Après délibération le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet qui ne provoque pas de nuisances sur notre commune.

2022_26 Décisions modificatives au budget 2022

Madame le Maire présente les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre 11	Article 6042	Achat prestation de service	30000,00 €
Chapitre 11	Article 60612	Electricité Gaz	5000,00 €
Chapitre 11	Article 60632	Petit équipement Matériel d'entretien nouvelle classe	5000,00 €
Chapitre 11	Article 611	Contrat prestation de service	10000,00 €
Chapitre 12	Article 6413	Personnel non titulaire	15000,00 €
Chapitre 65	Article 6518	Logiciel JVS - Frais d'étude	9000,00 €
Chapitre 68	Article 6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	300,00 €
TOTAL			74300,00 €
La somme de 74300,00 € sera prise à l'article 6238 pour alimenter ces 7 articles			

INVESTISSEMENT			
Chapitre 21	Article 2184	Mobilier Achat de petits lits et matelas	2500,00 €
La somme de 2500,00 € sera prise à l'article 21534 réseau d'électrification			

INVESTISSEMENT			
Chapitre 20	Article 2031	Frais d'étude	100,00 €
La somme de 100,00 € sera prise à l'article 21534 réseau d'électrification			

Après délibération l'ensemble des membres votants acceptent à l'unanimité ces décisions modificatives.

2022_27 Délibération provision pour dépréciation de créances

Madame le Maire rappelle que le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance. Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice). Au cas particulier, un taux forfaitaire de 20 % a été retenu par la Perception (sachant que le minimum requis pour valider le critère repris dans l'indicateur de pilotage comptable est de 15 %).

Nous arrivons ainsi à un montant de provision pour dépréciation des créances de plus de 2 ans fixé à minima à 282,93 €.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par la comptable publique, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la commune souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses.

Pour l'année 2022, le montant de cette provision est estimé à 282.93 € correspondant au risque d'irrecouvrabilité des restes à recouvrer à la clôture de l'exercice.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la création d'une provision pour créances douteuses,
- de fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 300,00 € correspondant aux restes à recouvrer à la clôture de l'exercice dont le recouvrement apparaît compromis,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2022,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

2022_28 Délibération admission en non-valeur

Un état de la perception laisse apparaître des recettes non-encaissées, après toutes les poursuites possibles, d'un montant de 1114,25 €.

Afin de pouvoir régulariser cette situation, Madame le Maire propose de régler par une admission en non-valeur de cette somme par la commune.

Cette somme est prévue au budget chapitre 65 article 6541.

Le conseil municipal accepte cette admission en non-valeur à l'unanimité des membres votants.

2022_29 FDE, Groupement de commande pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel.

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L 441-1, L. 441-5 et L 445-4,

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurants aux articles L 2113-6 et suivants,

Vu l'article L 1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes,

Vu la délibération de la FDE 62 en date du Conseil d'Administration du 27 Mars 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Bailleul sire Berthoult d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz, naturel, de fournitures et des services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après délibération et à l'unanimité des membres votants, le conseil municipal :

- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.
- La participation financière de la commune de Bailleul sire Berthoult est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement.

2022_30 La Convention Territoriale Globale, proposition de signature de la convention avec la CAF et la CUA

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

La procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Pas-de-Calais, en vue de sa signature avant fin 2022, a été lancée en 2021.

En développant un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé, cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques en matière de services aux familles dans les domaines d'interventions suivants :

Enfance, Jeunesse et Parentalité / Accès aux droits, Logement, Handicap / Animation de la Vie sociale et inclusion numérique.

L'échelle d'élaboration du projet est celle du territoire intercommunal.

Dans ce cadre, un travail partenarial mené au cours du premier semestre 2022 a permis de partager un état des lieux, de définir des champs d'intervention à privilégier, de pérenniser des actions existantes et de proposer le développement d'actions nouvelles sur la période 2022-2026.

Les ambitions partagées ne pourront toutes être déclinées au même rythme et ne le seront qu'en fonction du consensus dégagé, ainsi que des moyens humains et financiers disponibles.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité des votants :

- d'approuver le contenu de la Convention Territoriale Globale (CTG) à signer avec la CAF, la Communauté Urbaine d'Arras et les communes membres ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer la CTG ainsi que les actes subséquents.

2022_31 Dénomination des rues de la zone d'habitat dit « bon lieu 2 »

Madame le Maire propose au conseil municipal d'attribuer le nom des rues de la nouvelle zone d'habitats créé par le permis d'aménager du 2 octobre 2021. Madame le Maire propose au conseil de la dénommer « bon lieu » puisqu'il s'agit de la prolongation de la phase 1 et propose également d'adopter le système de numérotation métrique avec comme point de référence le milieu de la parcelle.

Les noms proposés sont les suivants :

- Allée du Moulin en prolongation de la phase 1
- Rue Paul Genain (natif de Bailleul sire Berthoult, fabricant de sucre, ingénieur, aviateur cofondateur de la compagnie de Transports Aériens Intercontinentaux qui fusionne avec Air France en 1992)
- Rue de la sucrerie
- Rue Henri Loubry (natif de Bailleul sire Berthoult, Directeur de la succursale de Lille de la Banque de France, Chevalier de la Légion d'Honneur)
- Rue Charles Lefebvre (natif de Bailleul sire Berthoult, ancien Maire de notre commune pendant la Grande Guerre, Chevalier de la Légion d'Honneur)

Après délibération le conseil municipal adopte à l'unanimité des votants :

- le système de numérotation métrique, avec comme point de référence le milieu de parcelle
- le nom de « bon lieu » à cette 2^{ème} phase du lotissement
- le nom des rues

2022_32 Plan de stationnement rues Hénin Beaumont et d'Arras

Le plan de stationnement étudié avec la Communauté Urbaine d'Arras et le Département est accepté à l'unanimité des membres votants.

2022_33 Création d'un espace partagé rue Pierre et Marie Curie

La rue Pierre et Marie Curie est établit en « zone de rencontre » destinée à l'ensemble des usagers y circulant, c'est-à-dire les cyclistes et tous les véhicules à moteur, des deux-roues aux transports en commun. Madame le Maire propose au conseil municipal de limiter la vitesse maximum dans cette rue à 20 km/h.

Le conseil municipal donnant un avis favorable, à l'unanimité des votants, pour cette proposition, un arrêté sera pris par Madame le Maire.

Informations :

- La Communauté Urbaine d'Arras a engagé des travaux de modification et d'amélioration de la gestion des eaux pluviales de la Résidence la Roseraie du 14 au 25 novembre 2022.
- Recrutement d'un agent contractuel afin de palier à la mise en disponibilité d'un agent titulaire.
- Dates du scrutin municipal le 4 décembre et 11 décembre 2022.
- Face à l'augmentation des dépenses des collectivités portant sur la majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales, les dépenses d'approvisionnement en énergie et achats de produits alimentaires, un filet de sécurité inflation sera versé à la commune pour un montant de 29080 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 40.

Le Maire,

Isabelle DERUY